

Date de dépôt: 7 juin 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Mireille Gossauer-
Zürcher, Laurence Fehlmann Rielle, Caroline Dallèves-
Romaneschi, Louiza Mottaz, Anita Cuénod, Salika Wenger, Marie-
Françoise de Tassigny, Louis Serex, Nelly Guichard et Luc
Barthassat concernant le Service de protection de la jeunesse
(SPJ)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2000 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
considérant :*

- la loi sur l'Office de la jeunesse;*
- l'application de la Convention du droit des enfants;*
- les situations familiales toujours plus complexes;*
- le colloque sur la violence;*
- la nouvelle loi sur le divorce (droit des enfants d'être entendus);*

invite le Conseil d'Etat

- à donner les moyens au SPJ et au POINT pour remplir leurs missions respectives;*
- à améliorer les conditions de travail des collaborateurs sociaux (formation continue, supervision, traducteurs).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'évolution de la situation au SPJ de 2000 à 2006

La situation, telle qu'elle est décrite par les motionnaires dans l'exposé des motifs de la motion M 1333, a fait l'objet de plusieurs autres motions et pétitions ayant trait au fonctionnement et à la prise en charge de certains dossiers au SPJ entre 1999 et 2003 (M 1429, P 1378, P 1323 et P 1253), qui n'ont pas manqué d'attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fonctionnement du service.

S'agissant de la motion M 1333 en particulier, force est de constater que le Conseil d'Etat, légitimement inquiet de la situation et de la surcharge vécues au service de protection de la jeunesse (SPJ) dans les années 2000, a passablement augmenté la dotation en personnel de ce service. En effet, les effectifs (postes plein temps) se sont développés comme suit :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Travailleurs sociaux	56,25	60,40	65,40	72,05	73,60	73,25

En ce qui concerne l'activité du SPJ dans ces différents domaines de compétence durant la même période :

Secteur d'appui éducatif	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Mineurs ayant bénéficiés d'une action socio-éducative	3224	3045	3065	2989	2832	3996
Secteur évaluation sociale	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Evaluation sociale effectuée pour les autorités judiciaires ou administratives	1223	1258	1339	1585	1514	1688
Auditions d'enfants dans les procédures matrimoniales	171	246	255	230	260	342

A l'analyse des chiffres évoqués supra, le Conseil d'Etat constate, d'une part, que le nombre de dossiers traités dans les deux domaines cités s'est accru sensiblement, mais qu'en même temps le personnel a été considérablement renforcé. En 1999, selon l'étude effectuée par la direction du service, chaque travailleuse ou travailleur social pouvait consacrer un peu

moins de deux heures mensuelles en moyenne par dossier. Aujourd'hui, compte tenu du renforcement des effectifs et de la réorganisation du service, le temps affecté par dossier mensuellement est de trois heures. S'agissant du nombre de dossiers pris en charge, on en comptait mensuellement en moyenne 63 en 1999 par travailleuse ou travailleur social à plein temps. A fin 2005, le nombre de dossiers est en moyenne de 44. L'augmentation du temps passé sur un dossier et la réduction du nombre de ceux-ci par travailleuse ou travailleur social sont à mettre au crédit d'une réorganisation importante du service. En effet, durant les années 2000 à 2003, le service a été restructuré par la création d'un groupe de travailleuses et travailleurs sociaux chargés exclusivement de "l'accueil et la première intervention" (API). Les missions de ce secteur consistent à informer le public et les services partenaires sur le rôle et les activités de la protection de la jeunesse, à évaluer, orienter et/ou traiter toute nouvelle demande ou nouveau signalement adressés au service ainsi qu'à prendre les premières mesures d'urgence nécessaires le cas échéant. Ce secteur a démarré le 1^{er} octobre 2003.

La création de l'API a eu des impacts aussi bien sur le plan de la qualité des prises en charge que sur le plan du fonctionnement du SPJ : amélioration des délais d'intervention, notamment la rapidité avec laquelle les demandes urgentes ont pu être traitées; filtre permettant, comme cela a été évoqué supra, une baisse très importante du nombre de dossiers transférés aux groupes d'appui éducatif. Dans l'ensemble, le groupe API traite actuellement un tiers des demandes nouvelles et en transfère les deux tiers restant aux autres secteurs.

Enfin, en décembre 2005, le Conseil d'Etat a pris une décision majeure concernant l'avenir du SPJ : le regroupement du service de protection de la jeunesse avec le secteur des mineurs du service du tuteur général (STG). La création de ce nouveau grand service de protection des mineurs va donner plus de cohérence dans la prise en charge des mineurs (celui qui évalue une situation se chargera d'exécuter le cas échéant la mesure tutélaire confiée auparavant au STG) et permettra une efficacité accrue dans la prise en charge des mineurs, en évitant la rupture du suivi d'une situation parfois connue lorsqu'un dossier était transmis du SPJ au STG.

Le Point

Pour mémoire, le Point constitue une équipe de consultants en développement collectif et en gestion de crise qui a pour but d'instaurer ou restaurer des liens entre certaines catégories de jeunes et la collectivité environnementale. Initialement rattaché au SPJ, le service a été placé

directement sous la responsabilité de la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) en 1998.

En principe, à la demande d'institutions scolaires ou de communes, l'équipe du Point propose "des diagnostics participatifs", des médiations et des stratégies pratiques pour enrayer les processus de violence. Actuellement, l'équipe du Point est constituée de 5,3 postes de travail à plein temps. Vu l'évolution du Point dans l'offre de ses prestations - que l'on peut désormais qualifier de prestations de moyens destinés essentiellement aux ordres d'enseignement - le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique (DIP) a décidé de le rattacher à son secrétariat général compte tenu de l'activité transversale du Point sur l'ensemble du département.

La formation continue, la supervision, les traducteurs

S'agissant des traducteurs, le DIP a conclu en mai 2002 un contrat de prestations avec la Croix-Rouge genevoise dont l'objet est de mettre à disposition, notamment du SPJ, des interprètes « médiateurs culturels ». Les collaborateurs et les collaboratrices du SPJ peuvent faire appel à ces personnes pour bénéficier non seulement du travail d'interprète à proprement parler, mais également, dans un certain nombre de cas, pour cerner et comprendre des spécificités propres à une population migrante dont les aspects culturels ou ethniques peuvent poser problème aux travailleuses et travailleurs sociaux.

En ce qui concerne la formation continue, le service s'est lancé, début 2000, dans un projet ambitieux et totalement novateur visant à réfléchir à une approche collective des effets de la séparation sur les enfants. En effet, entre octobre 2000 et juin 2003, une première formation a été donnée à sept collaborateurs et collaboratrices du SPJ, en vue de l'animation de groupes de parents séparés pour garantir à l'enfant l'accès à ses deux parents. Cette formation a été donnée sur une année avec 90 heures d'enseignement et plus de 77 heures de suivi de formation. Cette formation terminée a donné lieu à la création du module « chacun son chemin, l'enfant en commun » qui propose aux parents ayant des difficultés dans l'exercice du droit de visite, des problèmes de communication, voire encore des divergences éducatives, un cycle d'ateliers conférences sur trois soirées durant lesquelles les couples sont amenés à prendre conscience, réfléchir et partager sur le thème de la prise en charge de l'enfant lors d'une séparation.

Par ailleurs, les budgets alloués ces trois dernières années pour la formation continue s'établissent comme suit :

2003	2004	2005
20 000 F	25 000 F	20 000 F

A noter, qu'en 2003, il avait été budgété 20 000 F et, au final, la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) a accordé une rallonge de 5096 F. De façon similaire, en 2005, la DGOJ a octroyé un montant supplémentaire de 24 178 F pour une formation spéciale. Enfin, signalons encore une formation-action commune axée sur la maltraitance entre le SPJ et le service de la santé (SSJ), qui va démarrer à l'automne prochain, et qui a pour objectif de renforcer le lien entre ces deux services compte tenu des très nombreux dossiers qu'ils suivent conjointement sur cette thématique.

S'agissant de la supervision, actuellement chaque groupe du SPJ dispose de 30 heures de supervision collective, ce qui est indispensable dans un service de protection des enfants. En ce qui concerne la supervision individuelle des collaboratrices et collaborateurs, celle-ci est accordée au cas par cas par la direction du service pour des situations qui seraient particulièrement délicates à traiter, ou encore sur demande d'un-e chef-fe de groupe pour des travailleuses ou travailleurs sociaux qui rencontreraient des difficultés dans la gestion de leurs dossiers. Enfin, lorsqu'un débriefing est nécessaire consécutivement par exemple à une situation de violence contre une travailleuse ou un travailleur social, le SPJ peut faire appel, depuis 2001, au service médico-pédagogique (SMP) qui met à disposition un-e psychologue spécialement formé dans cette activité.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que depuis le dépôt de la motion de nombreuses mesures et actions ont été entreprises ces dernières années pour améliorer tant les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs du SPJ que les prestations délivrées par le service.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger